

D R O I T A I ' I M A G E
N o t i c e d ' i n f o r m a t i o n
sur l'autorisation de reproduction de photographies et de prises de vue
concernant les enfants séjournant dans les Écoles départementales

Votre enfant séjournera prochainement dans l'une des quatre Écoles départementales, situées à Auron, La Colmiane, Valberg et Saint-Jean-Cap Ferrat.

Vous devez renseigner différents documents préparatoires à ce séjour, et votre consentement est requis notamment sur le droit à l'image.

Cette notice a pour objectif de vous informer du cadre et des limites fixés à l'autorisation qui vous est demandée.

1 – ETENDUE DE L'AUTORISATION

L'autorisation porte sur :

- les photographies, prises de vue, images
- les films,
- les enregistrements, notamment des voix.

2 – USAGE

Les photographies, films ou enregistrements sont strictement réalisés dans le cadre des activités liées aux séjours organisés dans les Écoles départementales et dans le but de promouvoir les actions du Conseil Départemental pour accueillir les enfants en classes découverte ou en colonies de vacances, mais également dans le cadre la création de supports d'information/communication institutionnels.

3– DIFFUSION

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes peut, à titre gratuit et non exclusif :

- utiliser ou reproduire ou faire reproduire les photos en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- utiliser ou reproduire toutes les reproductions ou adaptations quelle que soit leur nature, entièrement ou partiellement, seules ou accompagnées d'un texte, d'une illustration ou d'autres photographies ou prises de vue, sur tout type de support (brochure, site internet, exposition...), et notamment multimédia associant texte, son, image, existant ou à venir, pour tous usages incluant la publicité, la presse et l'édition pour la durée indéterminée dans le monde entier.

4 – CAS PARTICULIERS

Pour tous les cas particuliers qui demanderaient une diffusion plus importante (affiches, plaquettes, articles de presse), une autorisation individuelle et spécifique serait sollicitée, conformément aux règlements en vigueur.

4 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. Base légale : La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel (Base légale du traitement, article 6-1A du RGPD).

Les parents (ou représentants légaux) sont informés que conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes aux informations les concernant et concernant leur enfant. Ils sont également informés de la possibilité de définir le sort de leurs données et des données de leur(s) enfant(s) après leur décès.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, de demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr).

Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des données

Centre Administratif Départemental

Département des Alpes-Maritimes

B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3

Tél.: 04.97.18.60.00

donnees_personnelles@departement06.fr

L'attestation donnée par les parents l'est à titre totalement gratuit et sans aucune contrepartie matérielle ou financière.

Ils peuvent, à tout moment, décider de mettre un terme à l'exploitation de l'image de leur enfant par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la Direction de l'éducation, de la Jeunesse et des Sports, Service de l'Action pour la Jeunesse, en respectant un préavis de 3 mois.

Ainsi, la rupture de l'autorisation ne prendra effet qu'à l'issue de ce délai de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception de ce courrier.